

PAC

2015-2019

BILAN EN ARIÈGE

La mise en œuvre de la PAC 2015-2019 sur le territoire ariégeois se caractérise par :

>> **Des montants qui augmentent**

>> **Des fermes exclues**

Globalement, les montants alloués au département ont augmenté du fait de la convergence imposée par l'Europe, mais de plus grandes inégalités ont été créées : des situations plutôt favorables pour les transhumants avec pour certains des rentes de situations et une forte pénalisation des fermes ayant peu de surfaces et même des situations critiques pour les fermes combinant petites surfaces et parcours. De nombreuses fermes ayant très peu de surface et créant beaucoup de valeur ajoutée se voient totalement exclues de la PAC alors qu'elles produisent et font vivre le tissu rural.



DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION DE LA PAC POST-2020, VOTER CONFÉDÉRATION PAYSANNE C'EST DÉFENDRE :

- **UNE DÉGRESSIVITÉ DES AIDES PAC** avec une forte majoration des premiers hectares ;
- **UN PLAFONNEMENT** au-delà d'un certain montant ;
- **UNE AIDE FORFAITAIRE** aux fermes ayant peu de surface ;
- **LA RECONNAISSANCE DES SURFACES PASTORALES** par la PAC.

En supprimant les rentes de situation et en rattrapant les exclus de la Pac, ces mesures apporteront plus de justice sociale et plus de vitalité au milieu rural. Elles seront globalement bénéfiques aux paysans ariégeois.

LE VOLET ADMINISTRATIF, NOTAMMENT LA DÉCLARATION DES SURFACES EST DEvenu EXTRÊMEMENT COMPLEXE

Comme pour d'autres domaines de la vie de la ferme, il est important que les paysans comprennent le fonctionnement de la PAC. Cependant, l'outil informatique et la complexité de la réglementation peuvent en inquiéter certains.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PROPOSERA DEUX TYPES DE PRESTATIONS :

- une prestation pour remplir le dossier PAC, avec une tarification adaptée au montant des aides PAC attendues ;
- des formations, à la fois sur la PAC d'une façon générale et aussi sur TéléPAC dans le but d'acquiescer petit à petit plus d'autonomie.

DU FAIT DES VISITES RAPIDES, LA PRESSION DE CONTRÔLE DE LA PART DE L'ASP A ATTEINT DES NIVEAUX RECORDS, SANS COMMUNE MESURE AVEC CE QUE FAIT L'ÉTAT DANS D'AUTRES DOMAINES (FISC, MSA, DROIT DU TRAVAIL...)

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE APPORTERA

- une assistance à tous les paysans contrôlés. Le cas échéant, elle apportera un soutien technique dans les cas de recours.

LA COMMISSION EUROPÉENNE REMET SANS ARRÊT EN QUESTION LA PRISE EN COMPTE DANS LA PAC DES SURFACES EN PARCOURS ET DES BOIS PÂTURÉS.

Depuis 2014, la Confédération paysanne de l'Ariège est aux avant-postes pour défendre des surfaces pastorales par la PAC. Ceci a permis de tisser des liens avec les acteurs du sujet mais aussi de constater que l'organisation du pastoralisme pyrénéen ne permet pas de représentation nationale efficace (contrairement aux méditerranéens et aux alpins du sud).

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PROPOSERA DES SOLUTIONS POUR :

- rassembler tous les acteurs du pastoralisme pyrénéen (chambres et services pastoraux) afin de faire reconnaître nos spécificités au niveau national et européen.

Il est primordial que la nouvelle PAC prenne en compte les surfaces en parcours et que les modalités des contrôles soient adaptées.

